

-
Jeudi 9 février 2023

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS DÉDOMMAGE LES USAGERS DES TRANSPORTS FACE A LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

Entre septembre et décembre 2022, les Franciliens ont subi une dégradation brutale de la qualité des transports, liée aux difficultés de recrutement et à de nombreux mouvements sociaux diffus qui ont désorganisé l'exploitation. Depuis, les opérateurs de transport, RATP et SNCF notamment, ont pris des engagements lors du conseil d'administration extraordinaire d'Île-de-France Mobilités pour redresser la qualité de service. Le redressement s'est enclenché en janvier 2023.

Comme l'avait annoncé Valérie Pécresse le 31 décembre 2022, Île-de-France Mobilités **va reverser aux usagers 60 M€ de réfaction de charges**. Il s'agit de sommes non versées à la RATP pour le service qui n'a pas été réalisé entre les mois de septembre et décembre. Les abonnés ayant acheté 3 forfaits navigo mensuels sur les 4 derniers mois de l'année 2022 **bénéficieront d'un remboursement d'un demi-mois, jusqu'à 37,60 euros**.

A cela s'ajoute un remboursement versé aux usagers des lignes de RER et de train les plus dégradées, conformément aux contrats signés avec la RATP et la SNCF depuis deux ans. Ce remboursement se déclenche chaque année, en cas de ponctualité inférieure à 80% pendant au moins 3 mois, en cas de grèves longue durée ou de perturbations exceptionnelles.

Pour l'année 2022 :

Sur les axes du RER B Nord (Aulnay - Mitry), RER B Nord (Aulnay - CDG2) et RER B Sud (Saint-Rémy – Bourg-la-Reine) : si vous avez détenu 6 mois de forfaits sur les mois affichant une ponctualité inférieure à 80 %, vous serez remboursé d'un mois de forfait (jusqu'à 75,20€). Si vous avez détenu entre 3 et 5 mois de forfaits sur les mois affichant une ponctualité inférieure à 80 %, vous serez remboursés d'un demi-mois de forfait (jusqu'à 37,60 €)

Sur les axes du RER B Sud (Robinson – Bourg-la-Reine) et du RER D (Creil – Goussainville) : Si vous avez détenu entre 3 et 5 mois de forfaits sur les mois affichant une ponctualité inférieure à 80 %, vous serez remboursés d'un demi-mois de forfait (jusqu'à 37,60 €).

Les deux campagnes sont cumulatives et concernent les forfaits Navigo Annuel, Senior, imagine R Étudiant et Scolaire, Navigo Mois (y compris sur passe Découverte et sur Smartphone) et le Forfait Mois Réduction 50 % et Mois Solidarité 75 %.

L'espace dédommagement d'Île-de-France Mobilités pour les clients Navigo **ouvrira le 14 mars pour la durée d'un mois**.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-

Tous les renseignements sont disponibles sur <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/campagne-remboursement-punctualite-2022>

Contacts presse :

Amélie Lange : amelie.lange@iledefrance-mobilites.fr – [01 82 53 80 90](tel:0182538090) – [07 60 10 95 05](tel:0760109505)

-

www.iledefrance-mobilites.fr/presse

